



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Première Commission

Point 91 e) de l'ordre du jour

Examen et application du Document

de clôture de la douzième session

extraordinaire de l'Assemblée générale :

Centre régional des Nations Unies pour la paix

et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, , Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹, dans lequel celui-ci se déclare persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre a contribué utilement à promouvoir un climat de coopération pour la paix et le désarmement dans la région,

¹ A/61/163.



Notant que les tendances de l'après-guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

Se félicitant des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la franchise, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément « le processus de Katmandou »,

Sachant gré au Centre régional d'avoir organisé des réunions, conférences et ateliers dans la région : à Kyoto (Japon) du 17 au 19 août 2005, à Busan (République de Corée) du 1^{er} au 3 décembre 2005, à Bali (Indonésie), les 21 et 22 décembre 2006, à Bangkok (Thaïlande) du 17 au 19 mai 2006 et à Beijing (République populaire de Chine) les 12 et 13 juillet 2006,

Se félicitant des activités que mène le Centre régional pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération dans la région de l'Asie et du Pacifique, comme cela a été recommandé dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération²,

Notant l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région,

Appréciant hautement le rôle important joué par le Népal en tant que pays accueillant le siège du Centre régional,

1. *Réaffirme* son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

2. *Souligne* l'importance du processus de Katmandou en tant que puissant moyen de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région;

3. *Se félicite* de l'appui politique et des contributions financières volontaires que le Centre régional continue de recevoir, qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activité du Centre et en faciliter l'exécution;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de mener à terme, sans plus tarder, la procédure interne en vue de l'élaboration de la version finale de l'accord de siège et du mémorandum d'accord s'y rapportant et de veiller à ce que le Centre régional

² A/57/124.

opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte et à ce qu'il fonctionne efficacement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».
